

LE REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « ANIMATION CULTURELLE DE TERRITOIRE »

Préambule

LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE souhaite conforter le dynamisme culturel de son territoire. Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes peut apporter ponctuellement son aide à des actions se déroulant sur son territoire.

Ainsi, les associations présentant des projets culturels contribuant à l'animation et à l'attractivité du territoire, en cohérence avec les objectifs de la politique communautaire, pourront être accompagnées dans la limite des critères établis.

Le présent appel à projet répond à une double exigence :

- Repenser la politique intercommunale de soutien aux associations en s'inscrivant dans une logique de projet
- Développer un partenariat avec les associations engagées dans des projets culturels concourant à l'attractivité du territoire

Par le soutien à l'animation culturelle de territoire, LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE souhaite renforcer l'image et l'attractivité de son territoire. La culture doit être un élément fédérateur entre toutes les communes qui constituent le territoire et participer au maillage territorial.

Article 1 - Objet

Le lancement de ce nouveau dispositif sous forme d'« Appel à Projet » a vocation à renforcer et dynamiser l'offre culturelle sur le territoire de LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE, complétant ainsi l'action engagée et soutenue par l'intercommunalité.

L'appel à projet est un levier d'action utilisé par LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE pour enrichir la vitalité culturelle et favoriser la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire.

En aucun cas, cet appel à Projet ne doit se substituer aux autres modes et sources de financements actuellement mis en œuvre par les acteurs institutionnels et autres partenaires.

Article 2 - Candidature

L'association demandeuse doit être en capacité de :

- Proposer une action de dimension intercommunale au sein du périmètre de LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE ;
- Présenter un projet impliquant au moins deux communes du territoire de LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE ;
- Justifier un autofinancement d'au moins 20 % du projet ;
- Respecter les dispositions réglementaires ;
- Produire un dossier de demande de subvention complet.

Article 3 - Critères d'éligibilité

Les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

Porteur du projet :

- Association à but non lucratif
- Domiciliation de l'association sur le territoire intercommunal

Nature du projet :

- Actions culturelles au sens large
- La cohérence entre les objectifs et les moyens mis en œuvre sera évaluée
- Le projet ne doit pas interférer avec ceux portés par la collectivité ou déjà programmés sur le territoire

Dimension territoriale :

- Projet se réalisant sur le territoire communautaire
- Projet favorisant l'intercommunalité (projet d'animation culturelle pluri-communal et à rayonnement intercommunal)
- Projet prenant en compte d'autres acteurs du territoire (mise en réseau...)
- Projet proposant une animation profitant au territoire communautaire
- Projet intégrant une dimension sociale, intergénérationnelle

Article 4 - Procédures de dépôt et d'instruction des dossiers

La demande de subvention devra être adressée à la communauté de communes avant le démarrage de l'opération concernée.

Deux vagues d'appel à projets seront lancées en 2018. Les dates limites de dépôts des dossiers sont les :

- 31 mai 2018 pour les projets engagés sur le 1^{er} semestre de l'année 2018
- 31 octobre 2018 pour les projets engagés sur le 2nd semestre de l'année 2018.

L'instruction des demandes de subvention sera réalisée par les services de la communauté de communes. Les fiches projets seront soumises à l'avis de l'exécutif intercommunal. Celui-ci examinera les projets au regard des critères exposés à l'article 3.

Article 5 - Sélection des projets

Les dossiers seront examinés par l'exécutif de la communauté de communes, qui formulera un avis quant à l'attribution ou non d'une subvention. L'exécutif proposera le montant correspondant (en fonction de l'appréciation du projet et de l'enveloppe annuelle disponible).

Ces propositions seront ensuite soumises au vote du conseil communautaire, seule autorité compétente.

Les projets retenus feront l'objet d'une décision d'attribution de subvention et d'une convention liant la structure subventionnée et LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE.

En cas d'avis défavorable, un courrier de notification est également envoyé à l'association.

Article 6 - Engagements de l'association

L'association s'engage :

- à fournir les documents nécessaires à la bonne instruction du dossier
- à tenir la Communauté de communes informée de l'évolution du projet dans le but de développer un réel partenariat
- en contrepartie de l'aide attribuée, à faire mention de l'aide financière de la Communauté de communes ainsi qu'à faire apparaître son **logo** sur tout support de communication (dépliants, affiches, invitations, site Internet, réseaux sociaux...). Le cas échéant, des supports de communication peuvent être mis à disposition de l'association par LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE

Le logo de LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE est téléchargeable sur www.loudeac-communaute.bzh ou sur demande auprès du service communication.

Ces engagements prennent effet dès réception du courrier de notification accordant la subvention.

En cas de non-respect des engagements mentionnés ci-dessus, LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE se réserve le droit de demander le remboursement intégral de la subvention.

Article 7 - Convention d'attribution

Suite à la notification de la subvention, une convention sera établie entre l'association et LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE.

Cette convention précisera notamment les éléments suivants :

- Objet et durée de la convention
- Modalités de versement de la subvention
- Modalités de contrôle
- Communication
- Modalités de remboursement de la subvention

Article 8 - Restitution de la subvention

LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE se réserve le droit de demander le remboursement intégral de la subvention dans les cas suivants :

- L'action n'est pas réalisée ;
- Les termes de la convention ne sont pas respectés ;
- Le non-respect des engagements mentionnés à l'article 6 du présent règlement.